Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_145-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n°DEC2026-10-145
Objet : Décision pour la fongibilité sur le budget déchets

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°DEL2026-02-014 du 03 février 2026 de fongibilité des crédits, donnant délégation de pouvoir au Président :
1° Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section).

Pour 2026 :

o Section de fonctionnement : 415 335,94 € (soit 7,5 % des dépenses réelles)

o Section d'investissement : 110 221,88 € (soit 7.5 % des dépenses réelles)

DECIDE

BUDGET DECHETS - 05018
Article 1 : Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :
Cumul des virements opérés dans le cadre de la fongibilité :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

Article 2 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

BUDGET	Section	Sens	Gest	Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
05018	INVESTISSEMENT	DEPENSES	DECH	7213	DCHT	2128	AP73	-110 000,00 €
05018	INVESTISSEMENT	DEPENSES	DECH	7213	DCHT	2313	AP73	110 000,00 €
						Solde de la décision		***0,00 €***
						dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 CGCT		

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_145-AR

Article 3 : Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :
Solde des virements possibles dans le cadre de la fongivilité y compris les dépenses imprévues :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

Article 4 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 06/10/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération